

Fiche Action	DV2B0222	Affirmer une politique de déplacement durable sur le territoire
Type de contrat	DV	Contrat de développement durable de Rhône-Alpes
Contrat	DV2B	Roannais
Objectif	6	Engager le Roannais vers la gestion maîtrisée de l'espace et la mobilité durable
Axe	2	Faire du Roannais le Pays de la Haute qualité de vie

Relève du PSADER

Non

Gestion de l'avance "crédit européen"

Non

Contexte

L'étalement urbain et le manque de transports collectifs en milieu rural créent une forte dépendance des habitants du Roannais à l'automobile. Les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports sont de ce fait en augmentation. Ce secteur est aujourd'hui le premier responsable des émissions de CO2 dans le Roannais, juste devant le résidentiel / tertiaire.

Cette situation fait peser un risque sur la mobilité des habitants dans un contexte de raréfaction et donc d'augmentation du prix des énergies fossiles. Il existe une vraie nécessité de développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Le Pays se doit de répondre à la double problématique des transports collectifs sur le Roannais :

- les mauvaises dessertes avec le Massif central et le Nord
- les difficultés de déplacements internes au Pays depuis les milieux ruraux jusqu'à la ville ou aux bourgs

Description du contenu opérationnel

A) Soutien aux porteurs d'actions en faveur de la réalisation d'infrastructures de transport ferroviaires améliorant l'accessibilité du Roannais

L'aide de la région Rhône-Alpes portera sur :

les études nécessaires en amont de la définition d'une stratégie commune à l'échelle du Pays

les actions de communication et de lobbying nécessaires à la prise en compte des propositions roannaises en matière d'infrastructures nationales (LGV Lyon Nantes notamment) sous réserve d'un travail d'expertise ou d'études approfondies en amont. Les services régionaux devront être associés en amont de tout dépôt de dossier.

B) Initiation de liens entre le schéma de déplacement urbain de Grand Roanne Agglomération et les autres communautés de communes du Pays

L'aide de la région Rhône-Alpes portera sur :

- les actions visant à développer et promouvoir les transports collectifs à travers la sensibilisation, la communication et la concertation, en particulier sur l'articulation du SDU avec l'ensemble du Pays
- la réalisation d'études mobilité, déplacements pour les collectivités qui ne sont pas tenues de se saisir de cette question
- la réalisation de parkings dédiés au covoiturage et non concurrentiels au train sous réserve d'une réflexion à l'échelle du Pays (territoire de la côte Roannaise), de plateformes multimodales (Balbigny), d'un schéma global des pistes cyclables et des investissements en découlant (travaux paysagers, signalétique, communication, mobilier urbain), sur la RD 207 notamment (hors VRD)

Dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes signé en 2009 avec la Région Rhône-Alpes, les élus du Roannais ont souhaité que les crédits régionaux favorisent la réalisation d'investissements favorisant l'utilisation de moyens de transports doux afin de limiter l'utilisation de la voiture.

Depuis 2009, les EPCI, les communes ont engagés des réflexions dans ce sens et des premiers projets sont prêts à être réalisés. Ils sont issus d'études préalables à la mise en œuvre du plan vélo réalisé sur l'agglomération, des travaux d'aménagement global de bourg par exemple. Dans un proche avenir ce sont des projets connectés aux itinéraires de vélo-routes voies vertes qui seront proposés.

Des crédits avaient été affectés à cette fin mais l'enveloppe réservée n'avait pas été calibrée correctement dans

l'attente des premières conclusions des études. Cette enveloppe permet d'accompagner un premier dossier mais les projets étant nombreux et ambitieux il est nécessaire de l'abonder.

Modifications introduites au titre de l'avenant

En articulation avec la politique régionale et départementale déployées sur une distance de 1km autour des gares, dans le cadre des vélo-routes voies vertes et du schéma des itinéraires cyclables, les crédits du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes interviendront sur **les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de projet d'aménagement de pistes cyclables en site propre.**

L'abondement de la ligne déjà ouverte est de **300 000 € de crédits régionaux.**

Les dépenses éligibles seront celles induites par ces travaux en dehors des dépenses inhérentes aux réseaux. Elles couvrent les dépenses :

- d'études préalables,
- de terrassement, bande de roulement
- de signalisation (jalonnement) et d'équipement urbain (mobilier de stationnement des vélos, clôtures, borne de début et fin de section en cohérence avec la politique régionale,), les éléments de mobilier urbain tels que les jardinières, les corbeilles et cendriers, les tables de pique-nique ne sont pas éligibles.
- d'espaces verts, paysagement
- de communication sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.

Le maître d'ouvrage devra présenter un projet global à l'échelle de sa commune ou de l'EPCI. Si le projet est établi à l'échelle communale (cas des communes rurales) il sera présenté dans le cadre d'un projet global mettant en avant les interconnexions possibles avec les communes voisines.

Ce projet devra avoir été travaillé avec le conseil général ou/et le conseil régional (en fonction des compétences de chacun). Il pourra faire l'objet de phasage.

L'INTERVENTION DE LA RÉGION EST MODULÉE SELON LES 2 SCÉNARIOS SUIVANTS :

1/ Le taux d'intervention de la Région est de **30%** des dépenses relatives à la **réalisation de pistes cyclables en site propre.**

Afin de garantir une réelle avancée sur la réalisation des projets, les dossiers devront concerner une dépense éligible de 20 000 € HT minimum.

2/ Concernant les projets identifiés dans le cadre d'un plan vélo d'échelle intercommunale, fortement **contraints par l'urbanisation et ne pouvant donc pas aboutir à la création de pistes en site propres**, les dépenses :

- de signalisation (jalonnement) et d'équipement urbain (mobilier de stationnement des vélos, clôtures, borne de début et fin de section en cohérence avec la politique régionale,), les éléments de mobilier urbain tels que les jardinières, les corbeilles et cendriers, les tables de pique-nique ne sont pas éligibles.
- d'espaces verts, paysagement
- de communication sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

seront prises en compte à hauteur de **50%** par la Région Rhône-Alpes.

Les dossiers devront présenter un minimum de 10 000 € HT de dépenses éligibles.

Les projets ayant une finalité touristique participent également à affirmer une politique de déplacement durable, à ce titre ils pourront être éligibles à cette aide.

Contact (Nom, prénom, tel, adresse, email)

Valette Françoise
8, imp. de la sous préfecture
42300 ROANNE
Tel. 04 77 44 23 50

Famille de bénéficiaires potentiels

Collectivités, associations, consulaires

Indicateurs de suivi

Calendrier de mise en oeuvre

2010-2015

Partenariat

Autorités organisatrices de transport (agglomération, Conseil général, Conseil régional), collectivi

Périmètre concerné

Pays

Transversalité

Observations

Critères de sélection des projets susceptibles d'être financés par le Pays dans le cadre de cette action

- Cohérence des projets avec les stratégies des SCOTs
- Présentation des opérations dans un contexte supra-communautaire
- Référence à des études globales pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Analyse développement durable

Economie/activité

- les aménagements réalisés nécessitent l'intervention d'entreprises locales et d'agents de collectivités
- ils tendent à améliorer la circulation entre les communes et par conséquent favorisent les échanges sur l'ensemble du territoire.
- La réalisation des voies douces permettra une meilleure fréquentation du petit commerce des villages

Environnement

Ces projets visent à optimiser les infrastructures de transports et à favoriser le développement des modes de transports doux en améliorant leur accessibilité

La création de voies douces incitera les usagers à ne pas utiliser leur véhicule permettant ainsi une économie des ressources non renouvelables.

L'utilisation d'un revêtement naturel avec des matériaux (terre, pierres, bois) locaux sera recherchée

La plantation d'arbustes d'essences locales variées, permettra le maintien et le développement de la biodiversité.

Social

La création de voies douces facilitera le rapprochement des différentes zones urbanisées des communes et permettra ainsi la mixité sociale. Les déplacements piétonniers favoriseront aussi la rencontre entre les personnes.

Ces voies seront réalisées de manière à permettre l'accès des personnes à mobilité réduite ; elles permettront également un accès sécurisé à différents sites des communes (pour l'accès aux services et aux activités)

Elles faciliteront la mobilité des personnes qui ne peuvent pas utiliser les voitures

Gouvernance

Les aménagements sont étudiés et réalisés en concertation avec les communes, le Conseil général et les associations locales.

Ils s'inscrivent dans les documents stratégiques existants aux différentes échelles territoriales : COCA, Plan vélo, SCOT, SPCT, SDU, PCET de l'agglomération.

Validité

ces projets répondent aux objectifs de développement durable et environnementaux de la Région, notamment pour ce qui concerne le développement des modes doux.

Visualisation graphique	-Value		Neutre		+Value	
Economie/activité					X	
Environnement						X
Social						X
Gouvernance					X	
Validité						X

Plan de financement prévisionnel (€) :

Possibilité de prise en compte des coûts internes ? Oui Non

Libellé	Nature Fonc/Invest	Montant	Dont subventionnable RRA
investissements voies douces	Investissement	1 033 000	1 033 000
Etudes, communication	Fonctionnement	300 000	300 000
Total Fonctionnement		300 000	300 000
Total Investissement		1 033 000	1 033 000
Total		1 333 000	1 333 000

Libellé	Financier libre	Montant subventionnable	Montant de la subvention	Taux
Subvention RRA		1 333 000	460 000	34.51
Total des subventions			460 000	34.51
Auto financement			873 000	
Total			1 333 000	

Pourcentage d'opérations prévues en investissement : **77.49%**